



COMMISSION WALLONNE POUR L'ÉNERGIE

AVIS

CD-11121-CWaPE-359

sur le

*'maintien des licences de fourniture
d'électricité et de gaz de SPE SA
suite à la modification du nom de la société en
EDF Luminus SA'*

*rendu en application des articles 23 de l'arrêté du 21 mars 2002 relatif
à la licence de fourniture d'électricité et de l'arrêté du 16 octobre 2003
relatif à la licence de fourniture de gaz.*

Le 5 décembre 2011

**Avis de la CWaPE sur le maintien des licences de fourniture d'électricité et de gaz de SPE SA
suite à la modification du nom de la société en EDF Luminus SA**

1. Objet

Les arrêtés du Gouvernement wallon relatifs à la licence de fourniture d'électricité et à la licence de fourniture de gaz prévoient que :

- *« Tout titulaire est tenu d'aviser la CWaPE, par lettre simple, dans un délai de quinze jours de toute modification de ses statuts en y joignant le procès-verbal de l'organe qui y a procédé » ;*

- *« Tout titulaire doit sans délai et au plus tard dans les quinze jours, notifier à la CWaPE, toute modification de contrôle, toute fusion ou scission qui le concerne ».*

Par ses courriers du 23 et du 28 novembre 2011, SPE SA a informé la CWaPE d'une modification de sa dénomination : la société s'appelle EDF Luminus SA à partir du 22 novembre 2011, selon l'attestation du notaire qui a procédé aux actes.

2. Examen par la CWaPE

La CWaPE constate que cette modification de nom ne modifie en rien les conditions d'attribution des licences de fourniture de gaz et d'électricité octroyées à SPE SA.

De plus, l'adresse de la société titulaire des licences reste inchangée.

3. Avis de la CWaPE

En application de l'article 23 des arrêtés du Gouvernement wallon relatifs aux licences de fourniture de gaz et d'électricité, la CWaPE recommande au Ministre d'acter le maintien des licences de fourniture de gaz et d'électricité de SPE SA, devenue EDF LUMINUS SA.

* *
*